

Date de convocation :  28/11/2024	<b>DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE</b>  <b>COMMUNE DE DUNIERES</b>  <b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
---	--

Le quatre décembre deux mil vingt-quatre à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, maire.

Présents : Corinne BEAL, Cédric BROUSSARD, Dimitri CLOT, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Catherine MARCON Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Emeline MOUNIER, Fanny MOURIER, Jean Pierre NOUVET, Marie Laure OUDIN, Éric PARRAT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT (18).

Excusés : Florian CHAUDIER (pouvoir à Dimitri CLOT), Colette MORIN, (pouvoir à Pascale MERLE), Christophe MOULIN (pouvoir à Isabelle MEYNET) (3).

Absents : Nelly BEAULAIGUE, Thierry SABOT (2).

Monsieur Jean Paul GRANGE a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET DE LA SEANCE : Recensement de la population : coordonnateurs et agents recenseurs vacataires.**

**DCM 20241204-3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner des coordonnateurs et de créer des 5 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement qui se dérouleront du 2 janvier 2025 au 28 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de désigner deux coordonnateurs d'enquête.  
Ils bénéficieront d'heures supplémentaires (I.H.T.S).

**AR Prefecture**

043-214300873-20241204-DCM20241204\_3-DE  
Reçu le 20/12/2024

- Décide la création de 5 emplois d'agents recenseurs vacataires afin d'assurer les opérations du recensement de la population.

Chaque agent recenseur sera payé à la tâche à raison de :

- 1.20 € par bulletin individuel
- 0,50 € par feuille de logement
- 0,50 € par dossier d'adresse collective
- 70 € par séance de formation (2 demi-journées à Dunières : 2 et 8 janvier 2025) (pour mémoire : 60 € en 2019)
- 250 € pour frais de carburant liés aux relevés d'adresses, à la tournée de reconnaissance et aux logements non enquêtés

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

- Dits que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Pierre DURIEUX



Le Secrétaire de séance,  
Jean Paul GRANGE

**AR Prefecture**

043-214300873-20241204-DCM20241204\_3-DE  
Reçu le 20/12/2024